

L'épreuve obligatoire ponctuelle de langue vivante allemand au CAP
Note à l'attention des examinateurs.

Définition de l'épreuve : BO n°35 du 26 septembre 2019.

Niveau attendu du CECRL : A2.

Compétences évaluées : comprendre la langue orale ; comprendre un document écrit ; s'exprimer à l'écrit ; s'exprimer à l'oral en continu ; interagir à l'oral.

Cette épreuve se compose de **deux sous-épreuves :**

- **une épreuve écrite commune d'une durée de 1 heure ;**
- **une épreuve orale individuelle d'une durée de 6 minutes.**

L'évaluation des sous-épreuves s'effectue avec les grilles nationales parues dans le BO n°26 du 25 juin 2020 (grille pour l'épreuve écrite sur 12 points et grille pour l'épreuve orale sur 8 points) et fournies par le centre d'examen. La notation finale de l'épreuve est sur 20 points. Celle-ci se calcule en additionnant les notes des 3 parties de la première sous-épreuve et celles obtenues aux deux parties de la seconde sous-épreuve.

1^{ère} sous-épreuve: EPREUVE ECRITE COMMUNE (1 heure sans préparation notée sur 12 points).

Le sujet de cette sous-épreuve écrite est national et fourni par le centre d'examen.

Le jury convoqué est chargé de faire passer les trois parties de la sous-épreuve.

Compétences évaluées

- compréhension de l'oral,
- compréhension de l'écrit et expression écrite.
- niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL: A2.

Durée et déroulement de l'épreuve écrite obligatoire

Outre les opérations habituelles liées à la surveillance, votre rôle consistera à piloter le déroulement de l'épreuve :

Avant le début de l'épreuve, rappeler très brièvement aux candidats qu'elle consiste en trois parties dont vous écrirez le minutage au tableau.

Au démarrage de l'épreuve, inviter les candidats à prendre connaissance du questionnaire à choix multiple.

Après une à deux minutes environ de prise de connaissance, à l'aide du matériel présent dans la salle, diffuser le support de compréhension orale (3 écoutes successives espacées d'une minute).

Inviter oralement les candidats à changer d'exercice lorsque vient le moment (soit 10 minutes après le démarrage de l'épreuve pour le passage à la compréhension écrite et 35 minutes après le démarrage de l'épreuve pour le passage à l'expression écrite).

Piloter la compréhension orale passe par des opérations que doit savoir accomplir tout professeur de langue : ouvrir un fichier multimédia pour diffusion à l'aide du vidéoprojecteur et des haut-parleurs présents dans la salle. Dans la mesure du possible, je vous invite aussi à tester le matériel et la configuration sur place avant l'épreuve, par exemple au moyen d'un de vos supports pédagogiques multimédia sur clef USB.

<p>Partie 1 : 10 minutes</p>	<p><u>Compréhension de l'oral</u></p> <p>Elle vise à évaluer les compétences de compréhension de la langue orale. Elle prend appui sur un document (enregistrement sonore ou vidéo) d'une durée n'excédant pas une minute et dont le degré de difficulté correspond au niveau du CECRL attendu pour les candidats concernés. La thématique du document relève de l'utilisation de la langue vivante dans les situations et les actes de la vie quotidienne, personnelle, sociale et citoyenne ou professionnelle.</p> <p><u>Déroulement</u></p> <p>Les candidats se voient proposer trois écoutes successives du document, espacées d'une minute. Avant la première de ces trois écoutes, un questionnaire à choix multiple (QCM) est mis à leur disposition et ils en prennent connaissance. Ce QCM, qui comporte un maximum de huit items, vise à évaluer leur degré de compréhension du message oral. Il est rédigé en français, à l'exception du titre du document, qui figure en tête du questionnaire et est fourni dans la langue vivante étrangère. Au cours des trois écoutes, les candidats sont libres de prendre ou de ne pas prendre de notes, de répondre directement au questionnaire ou d'y répondre à l'issue de la troisième écoute.</p>
<p>Partie 2 : 25 minutes</p>	<p><u>Compréhension de l'écrit</u></p> <p>Elle se déroule immédiatement après la partie 1 et vise à évaluer les compétences du candidat à comprendre un document écrit rédigé en langue vivante étrangère. Elle prend appui sur un document inconnu ne comportant pas plus de 10 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition des candidats et dont le degré de difficulté correspond au niveau du CECRL attendu pour les candidats concernés. Ce document écrit – dont la thématique, le sujet ou l'objet ont un lien avec ceux du support de la partie 1 – a trait lui aussi à l'utilisation de la langue vivante étrangère dans les situations et les actes de la vie quotidienne, personnelle, sociale et citoyenne ou professionnelle. Il est ancré dans la réalité du ou des pays de la langue concernée et peut relever de genres différents: publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, petite(s) annonce(s), courrier de nature professionnelle, notice, mode d'emploi, etc. Il peut être informatif, descriptif, ou narratif; il peut comporter du dialogue. Il est authentique (au sens technique du terme), c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Il peut être illustré par un élément iconographique (photographie, dessin, schéma, graphique, etc.). S'il est lié à un secteur d'activité professionnelle, il ne présente pas un caractère excessif de spécialisation.</p> <p><u>Déroulement</u></p> <p>Les candidats disposent de 25 minutes maximum pour prendre connaissance du document et répondre, par écrit et en français, à des questions graduées (du général au particulier) dont le nombre ne dépasse pas six. Libellées en français, ces questions visent à évaluer chez le candidat son degré de compréhension du document.</p>
<p>Partie 3 : 25 minutes</p>	<p><u>Expression écrite</u></p> <p>Elle se déroule immédiatement après la partie 2 et vise à évaluer les compétences des candidats à s'exprimer à l'écrit en langue vivante étrangère. Les candidats disposent de deux sujets au choix, libellés en français. Ils sont invités à rédiger, en langue vivante étrangère: – soit une réponse à une question présentant un lien avec le thème des documents qui ont fait l'objet de la compréhension de l'oral et de la compréhension de l'écrit; – soit une réponse à un bref message écrit en langue vivante étrangère (carte postale, lettre, courriel, SMS, commentaire de lecteur, avis d'utilisateur ou de consommateur, etc.) dont l'origine et le contexte sont brièvement présentés en français. Les deux sujets ne peuvent pas relever du même contexte d'utilisation de la langue. Si le premier sujet a trait aux situations et aux actes de la vie quotidienne, personnelle, sociale et citoyenne, le second sujet doit se rapporter aux situations et actes de la vie professionnelle et inversement.</p>

	<p>Déroulement</p> <p>Les candidats disposent de 25 minutes maximum pour prendre connaissance des deux sujets, choisir celui à partir duquel ils souhaitent s'exprimer et rédiger, en langue vivante étrangère, un texte dont la longueur minimale attendue se situe entre 60 et 80 mots.</p>
--	---

2nde sous-épreuve - EPREUVE ORALE INDIVIDUELLE (6 minutes sans préparation notée sur 8 points)

Le jury convoqué est chargé d'interroger les candidats aux deux parties de la sous-épreuve. Selon les académies, l'oral obligatoire a lieu le même jour que l'épreuve écrite ou à une autre date.

Définition de l'épreuve orale obligatoire

L'épreuve orale obligatoire de langue vivante a pour objectif de vérifier au **niveau A2** les compétences du candidat dans des situations de la vie quotidienne, sociale et professionnelle à :

- s'exprimer à l'oral en continu ;
- interagir à l'oral.

Durée et déroulement de l'épreuve orale obligatoire

Il est souhaitable de rappeler aux candidats le format de l'épreuve.

<p><u>Partie 1</u> : 3 minutes maximum</p> <p>(Pas de temps de préparation)</p> <p>Note sur 4 points</p>	<p><u>Expression orale en continu</u></p> <p>Le sujet et le contenu de cette prise de parole relèvent du choix du candidat.</p> <p>Le candidat présente et rend compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • soit d'un travail, d'un projet, d'un produit ou d'un service dont la réalisation, dans le cadre des enseignements généraux et/ou professionnels qu'il a suivis, a fait appel à une utilisation de la langue vivante étrangère ; • soit d'une expérience professionnelle, tout particulièrement une expérience ayant fait appel à une utilisation de la langue vivante étrangère, que cette expérience ait été vécue en France ou dans le cadre d'une mobilité à l'étranger. <p>Pour son exposé, le candidat peut prendre appui sur un plan d'intervention ou des mots et aussi présenter à l'évaluateur un document de nature iconographique (photographie, schéma, croquis, reproduction d'œuvre d'art, etc.). Ce support visuel peut en effet être nécessaire à l'illustration, voire indispensable à la compréhension de son propos sur le travail, projet, produit ou service qu'il a réalisé ou sur l'expérience professionnelle qu'il a vécue.</p>
<p><u>Partie 2</u> : 3 minutes maximum</p> <p>Note sur 4 points</p>	<p><u>Expression orale en interaction</u></p> <p>À la suite de l'exposé du candidat se déroule un échange oral d'une durée maximale de 3 minutes. L'échange prend d'abord appui sur l'exposé du candidat (questions, demandes d'explications complémentaires). Si le candidat s'est peu exprimé à la 1^{ère} partie, l'examineur peut ouvrir et élargir l'entretien à d'autres questions.</p>